

A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.

Est-il { propriété particulière, et de qui?
 bien de fabrique encore sous séquestre? ...
 bien de fabrique dévolu :
 soit à un établissement de bienfaisance ?
 soit à la commune ?
 bien communal, ou reconnu tel?

Qui l'a pris en location?

Par bail écrit ou location verbale?

Quelles sont les conditions de location :

Date de l'entrée en jouissance?

Durée du bail?

Faculté de résiliation?

Réparations?

Contributions?

Assurances?

Autres charges?

Faculté de sous-louer?

Prix de location?

Conditions de paiement?

Le locataire s'est-il assuré contre les risques locatifs?

est attribuée à la commune



Le locataire
 par bail écrit
 est locu 20 L par an 3-6-9.
 Bail renouvelé le 14 février 1912
 pour neuf ans. 3-6-9
 pour les 3 ans - Le Bail étant de 3-6-9.

sur compte du locataire

sur compte du locataire

sur compte du locataire

20 L par an
 en Juin

oui

B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il?

A quel titre l'occupez-vous?

Quelles sont les conditions de location?

P. Le Jacq
 Recteur